

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE DIÉNAVY**

L'an deux mille vingt-trois le vingt quatre mars, à dix neuf heures et trente minutes, se sont réunis, dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la commune de Diénay, sous la présidence de Monsieur André LIOTARD Maire de Diénay, dûment convoqués le 20 mars 2023.

Présents : Mesdames Marianne GOBERT, Sandrine LENEUF et Marie-Jeanne HUGUENIN
Messieurs André LIOTARD, Daniel BOUILLER, Jean-Paul DIOTTE-FERNET et Julien CONRAUX.

Absentes et excusées :

Madame Anne-Charlotte MICHAMBLÉ donne pouvoir à Madame Marie-Jeanne HUGUENIN.
Madame Stéphanie DALLO donne pouvoir à Monsieur Julien CONRAUX.

Le secrétariat a été assuré par : Madame Marianne GOBERT

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 18 JANVIER 2023.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du procès-verbal du 18 janvier 2023. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce compte rendu

Voté à l'unanimité

N° 04-2023 OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voté à l'unanimité

N° 05-2023 OBJET APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sous la présidence de Madame Marianne GOBERT, 1^{ère} adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi:

Investissement

Dépenses : 61 604.58 €

Recettes : 34 467.07 €

Restes à réaliser: 00.00 €

Fonctionnement

Dépenses : 142 007.90 €

Recettes : 305 717.93 €

Excédent de clôture 2022 : 136 572.52€

Hors de la présence de Monsieur André LIOTARD, Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2022.

Voté à l'unanimité

N° 06-2023 OBJET : VOTE DES TAUX 2023

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer les taux d'imposition de l'année 2023 tels que :

Taxe d'habitation : 9,87% (cette taxe ne concerne plus désormais que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Taxe foncière (bâti) : 28.50% (correspond à l'ancien taux communal de 7.50% et départemental de 21%).

Taxe foncière (non bâti) : 29.94%

Voté à l'unanimité.

N° 07-2023 OBJET : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les subventions aux associations ainsi pour l'exercice 2023 :

ASSOCIATION ADMR DES GRANDS CRUS	60,00 €
SOCIÉTÉ HISTOIRE TILLE IGNON	23,00 €
ASSOCIATION LA TOUR D'ARGENT	60,00 €
CENTRE GEORGES-FRANÇOIS LECLERC	60,00 €
COMITE LOCAL SECOURS POPULAIRE	60,00 €
COOPÉRATIVE ÉCOLE PRIMAIRE IS-SUR-TILLE	90,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE IS-SUR-TILLE	60,00 €
ÉCOLE DES MÉTIERS	230,00 €
LES RESTOS DU CŒUR	110,00 €
MFCO SCE AIDE A DOMICILE	60,00 €
SECOURS CATHOLIQUE VIGNOBLE ET VAL DE SAÔNE	60,00 €
SIDACTION	60,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	100,00 €
ACTED-EMERGENCY FUND (TURQUIE)	1000.00 €
MONTANT TOTAL SUBVENTIONS	2033.00€

Deux conseillers s'abstiennent.

Voté à la majorité

N° 08-2023 OBJET: VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur André LIOTARD, Maire, confirme que le budget a été voté par nature conformément à la nomenclature M57 et vote les propositions nouvelles du budget primitif 2023 :

Investissement :

Dépenses : 695 985,51 € (dont 21 000,00 € de RAR)
Recettes : 695 985,51 €

Fonctionnement :

Dépenses : 283 395,00 €
Recettes : 305 668,52 €

Voté à l'unanimité

N° 09-2023 OBJET: CONVENTION ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DES TROIS RIVIÈRES 2023

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention de ramassage des encombrants par l'Association Communautaire des Trois Rivières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renouveler la convention pour le ramassage des objets encombrants par l'Association Communautaire des Trois Rivières, pour un seul passage annuel au coût de 0,89 € par habitant,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention.

Voté à l'unanimité

N° 10-2023 OBJET: CONVENTION PRÉALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX EN MATIÈRE DE VOIRIE

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler la convention avec les services départementaux permettant d'obtenir des prestations relatives à l'entretien et à l'exploitation de notre voirie pendant l'année 2023.

Après en avoir délibéré le conseil autorise le Maire à signer la convention avec le conseil départemental de la Côte-d'Or.

Voté à l'unanimité

N° 11-2023 OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION A L'ÉTAT AU TITRE DU FONDS VERT

Dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes, la commune de Diénay sollicite l'aide de l'État au titre du **programme Fonds Vert, Axe 1 rubrique « Mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics »**.

Les travaux de rénovation énergétique prévus sont les suivants :

- Remplacement de l'installation de chauffage
- Remplacement de l'isolation thermique murs et toiture

D'après le dossier d'études de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux est estimé à **430 000 € HT**.

En complément de l'aide de l'État sollicitée au titre du programme Fonds Vert, la collectivité a également sollicité une subvention auprès du SICECO.

En conséquence, après avoir délibéré, le Conseil municipal:

- S'engage à inscrire dans son budget le montant estimatif des travaux de rénovation énergétique prévus.
- Sollicite une subvention au titre du programme Fonds Vert pour cette opération.
- Mandate le Conseiller en Énergie Partagé du SICECO en charge du suivi de la collectivité à réaliser l'ouverture et le dépôt d'un dossier de candidature au titre du Fonds Verts sur la plateforme dédiée.

Voté à l'unanimité

N° 12-2023 OBJET : ADHÉSION GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2023

Conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, lors de son Conseil Communautaire du 16 février 2023, la COVATI a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec les communes de Courtivron, Diénay, Gemeaux, Lux et Saulx-le-Duc, concernant les travaux de voirie 2023.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

Il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir ;

VU la délibération n°2023-010 du Conseil Communautaire de la COVATI en date du 16 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion de la commune au groupement de commandes entre la COVATI et les communes de Courtivron, Diénay, Gemeaux, Lux et Saulx-le-Duc et la convention constitutive de groupement désignant la COVATI comme le coordonnateur ;

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive de groupement.

Voté à l'unanimité

N° 13-2023 OBJET : ADHÉSION CONVENTION AVEC L'INGÉNIERIE CÔTE D'OR 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à l'adhésion avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO), il convient de signer une convention avec Ingénierie Côte-d'Or (ICO) pour l'assistance technique pour travaux de voirie non complexes 2023.

Le montant total des honoraires de cette mission est de 1 920, 00 € HT, soit 2 304 € TTC, décomposé ainsi :

- Tranche ferme : 960,00 € HT
- Tranche optionnelle à recalculer en fonction du montant réel des travaux: environ 960,00 € HT.

La tranche optionnelle peut être affermie dans un délai de 8 semaines suivant la fin de la tranche ferme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à signer la convention d'assistance technique en annexe pour un montant de € 1 904 HT, soit 2 304,00 € TTC comprenant la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Voté à l'unanimité

La secrétaire de séance,

Marianne GOBERT

Le Maire,

André LIOTARD



Infos et questions diverses du Conseil municipal du 24 mars 2023

- **Avancement étude d'un sentier pédagogique** : L'ONF vient présenter jeudi 6 avril à 14 heures le projet pour que l'on puisse l'examiner et envisager la suite à donner. Si ce projet est adopté, il conviendra de s'inscrire dans la démarche « Sentiers de Nature » pour obtenir de l'aide et une subvention. Il est également possible d'être accompagné par le Pays Seine & Tilles sur ce projet.
- **Location de la Salle des fêtes** : Les occupants (payants ou non) sont interpellés sur les conditions à respecter pour pouvoir utiliser cette salle. Il convient que les fumeurs utilisent le cendrier mis en place à côté de la porte principale de la salle et non se servir des bacs à fleurs ou du trottoir pour jeter leurs mégots. Par ailleurs, leur attention est attirée sur l'obligation de faire un tri correct de ce qui est à déposer dans les conteneurs poubelle et tri. On ne doit plus jeter d'emballages plastique et carton dans la poubelle. Ces deux remarques relèvent d'une attitude tout simplement respectueuse.
- **Affaire Lartot** : Nous avons appris que la partie adverse a, à nouveau, demandé un délai pour reconclure dans cette affaire. Ce délai est maintenant porté au 5 juin 2023 (pour rappel, l'affaire nous a été signifiée le 23 juin 2021, soit bientôt deux ans ...). A suivre ...
- **Projet d'une carte postale de Diénay** : Le service Tourisme de la COVATI nous soumet un projet de carte postale pour notre village. Le conseil, unanimement, demande que les photos utilisées soient plus appropriées à représenter notre village.
- **Allumage des rues**. Il est signalé un décalage à l'allumage et à l'extinction de l'éclairage public dans la partie haute du village. L'entreprise CITÉOS, nouvel attributaire du marché en a été avertie. La visite d'entretien programmée a été annulée au dernier moment. Une nouvelle date doit être fixée.
- **Écho de Diénay 2023**. André Liotard prie les adhérents du Jardin de Diane de bien vouloir excuser l'oubli d'insérer l'article dédié à leur association qui lui avait été envoyé en décembre.
- **Déclarations de travaux**. André Liotard indique que des travaux sont réalisés trop souvent sans déclaration préalable. Il est facile de consulter sur internet ou à la mairie aux heures de permanence sur les obligations légales. Et il rappelle que « préalable » veut dire « avant réalisation » !